



PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE LA LOUVIERE



Arrêté du Bourgmestre

OBJET : Empêchement de voirie n°2026-34

La Députée-Bourgmestre,

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement Général de Police ;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu la délibération du 26 février 1981 par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre en ses lieux et places les mesures de police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité des passages dans les rues et places publiques ;

Considérant qu'à l'occasion des festivités carnavalesques qui auront lieu dans l'entité d'Estinnes et notamment à **Vellereille-les-Brayeux**, le dimanche 01 mars, le lundi 02 mars et le mardi 03 mars 2026 à l'occasion du **carnaval**, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses rues et places afin de permettre le bon déroulement des cortèges carnavalesques et le tir des feux d'artifices ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents ;

ARRETE,

ARTICLE 1 – MESURES RELATIVES A LA CIRCULATION.

Du dimanche 01 mars 2026 à 03h00 au mardi 03 mars 2026 à 02h00, la circulation des véhicules sera interdite dans les rues suivantes :

- Rue Grégoire Jurion (*tronçon compris de Place des Combattants jusqu'au n°13 Rue Grégoire Jurion*),
- Place des Combattants,
- Rue Alfred Leduc,
- Rue Saint-Ursmer,
- Rue Saint-Roch (*tronçon compris entre Rue Jules Letellier et croisement Rue Saint-Roch/Rue des Baraques/Chemin des Saules*).

ARTICLE 2 – MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION.

Du dimanche 01 mars 2026 à 03h00 au mardi 03 mars 2026 à 02h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits à la Rue Jules Letellier.

ARTICLE 3 – DEVIATION.

Du dimanche 01 mars 2026 à 03h00 au mardi 03 mars 2026 à 02h00, une déviation sera mise en place via les rues suivantes :

- Rue Albert Bastin,
- Rue Oscar Marcq,
- Sentier de Bellair.

ARTICLE 4 – BARRIERES NADAR.

Le dispositif sera matérialisé par la pose de barrières NADAR, ainsi que le placement des signaux requis et conformes à ceux prévus par le règlement Général de Police de la circulation routière et seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats par l'Administration Communale.

ARTICLE 5 - PUBLICATION.

La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

ARTICLE 6 - INFRACTION.

En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du conseil communal du 26 janvier 1981.

A Estinnes, le 16 février 2026

**La Députée Bourgmestre,
TOURNIER A.**

